

TRANSMIS LE 7/01/2025  
REÇU LE 7/01/2025  
AFFICHÉ LE 8/01/2025  
NOTIFIÉ LE 8/01/2025  
PUBLIÉ LE 8/01/2025  
EXÉCUTOIRE LE 8/01/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



Direction des Services Techniques  
Service Voirie AM/RT/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRÊTE n° 24-911

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET PETITS AMÉNAGEMENTS SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
CONVENUS AVEC LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX  
POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SIGNATURE**

**ANNÉE 2025**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

**VU** la demande formulée par **l'entreprise Signature** – 11 Rue René Cassin- 95228 HEBLAY Cedex - dans le cadre de travaux d'entretien, de réfection et de petits aménagements.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**L'Entreprise Signature** – 11 Rue René Cassin - 95228 HERBLAY Cedex, sera autorisée pour **l'année 2025**, à réaliser les travaux d'entretien, réfection et petits aménagements sur le territoire de la Commune.

### ARTICLE 2 :

Suivant l'importance des travaux à réaliser, une restriction de la circulation pourra être appliquée :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- Une interdiction de stationner dans l'emprise chantier,

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excèdera pas 100 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier, tout dépassement sera interdit
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité, seront porteurs de gilets en tissu fluorescent,
- Un cheminement de protection des piétons devra être laissé libre de 1,40 m minimum de large, jalonné de barrières métalliques ou si nécessaire, faire une traversée piétonne pour emprunter le trottoir d'en face

### ARTICLE 3 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entrainera la suspension immédiate des travaux.

### ARTICLE 4 :

La signalisation de ce chantier sera conforme à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'Entreprise Signature** sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

### ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne, **Signature**, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Caractère Exécutoire  
Le 8 janvier 2025



Par délégation du Maire

Alain Verbrugge

Alain VERBRUGGE

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



## Acte à classer

ARR24-911

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-01-07T17-01-58.00 ( MI258242320 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241217-ARR24-911-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET PETITS AMÉNAGEMENTS  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
CONVENUS AVEC LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR  
LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SIGNATURE - ANNÉE 2025.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-911 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/01/25 à 17:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/01/25 à 17:01

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/01/25 à 17:07